

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019 (accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition auprès des consorts Bonneau/Le Bescond à Kerlezanet/Kermabeuzen

Afin de préserver, valoriser et ouvrir au public les vallées, la ville de Quimper souhaite acquérir plusieurs parcelles situées à Kerlezanet/Kermabeuzen pour un montant de 70 000 euros.

Située entre le contournement Nord-Ouest et le terrain de football de Kermabeuzen, la vallée de Kermabeuzen est un espace périurbain qui présente un intérêt écologique fort en raison notamment des zones humides. Dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Odet ainsi que du schéma d'aménagement paysager, plusieurs études mettent en avant la nécessité de protection et de mise en valeur de la vallée de Kermabeuzen, comme élément structurant de la trame verte et bleue.

La ville de Quimper étant déjà propriétaire de parcelles dans ce secteur, notamment derrière le stade de Kermabeuzen, elle souhaite aujourd'hui acquérir un ensemble de parcelles situées à Kerlezanet et Kermabeuzen.

Des négociations ont été engagées avec les consorts Bonneau/Le Bescond, propriétaires des parcelles cadastrées section IY numéros 258-259-260-261-361-363-366-352 et 354 et section CX numéros 45-59-60 et 446, d'une surface globale de 89 116 m².

Un accord est intervenu au prix de 70 000 euros, les frais afférents à la transaction étant à la charge de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le principe d'acquisition des parcelles cadastrées IY numéros 258-259-260-261-361-363-366-354-352 et CX numéros 45-59-60 et 446, au prix de 70 000 euros auprès des consorts Bonneau/Le Bescond ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes intervenir.